

3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 1** - Les bons « pass nature et culture[®] » ne peuvent être attribués qu'**aux associations locales**.
- 2** - La demande minimum de l'association bénéficiaire est de 10 bons « pass nature et culture[®] »
- 3** - Il est impératif que l'**association ait plus d'un an d'existence à la date de la demande**.

BAREME

Montant minimum de la demande	Attribution (1 dotation par pratiquant selon l'activité)
Montant s'élevant de 300 € à 900 € (soit 10 bons à 30 bons maximum)	30 €

FORMULAIRES

La notice d'information et le formulaire de demande d'attribution sont téléchargeables à compter du 1^{er} Septembre 2020 sur le site de la D.J.S.C.S ainsi que le listing des prestataires pros et des opérateurs associatifs :

<http://reunion.drjscs.gouv.fr/>

(Tapez « Pass Nature et Culture » dans la rubrique « recherche » située en haut, à droite de la page d'accueil).

MODALITES

Les bons « pass nature et culture[®] » sont attribués dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite de la dotation annuelle. La demande doit être déposée impérativement avant le 15 Décembre 2020.

Lorsque les demandes sont complètes, les bons « pass nature et culture[®] » sont adressés dans les meilleurs délais possibles à l'association par mail. A présenter et remettre à l'opérateur **associatif**. Une fois la prestation achevée, vous devrez obligatoirement nous fournir un bilan, au plus tard 30 jours après la fin de l'action sur l'adresse mail suivante : [djcs974-sport-nature@jscs.gouv.fr](mailto:djscs974-sport-nature@jscs.gouv.fr)



CONTACT à la D.J.S.C.S. : M. Vincent HOAREAU au 02 62 20 54 35

Les pass nature et culture sport sont cumulables avec d'autres formes d'aides à la pratique sportive.